

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MAI 2015



Le Vingt Huit Mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué le Vingt Mai 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Nunzia MAZZILLI, Mme Marielle COUP, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents représentés

- Mme Ghislaine VERGNET représentée par Mme Mireille GILIBERT
- M. Daniel GERARD, représenté par M. Sébastien METAY
- M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Eric GERMAIN-CARA

Conseillers absents : 0

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 mai 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 20 mai 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 mai 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Rapport de la CLECT
- 02 - Demande de subvention au FIPHFP
- 03 - Prêt gratuit de la Salle des Fêtes et de la salle Aile Nord à des associations à but caritatif non côtoises, et à des partenaires institutionnels pour l'organisation de forums et salons
- 04 - Convention de financement ADMR
- 05 - Convention de financement de l'étude urbaine et sociale de l'entrée sud
- 06 - Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière
- 07 - Désaffectation du domaine public
- 08 - Convention Villa Ste Cécile/Cinéma le Club
- 09 - Convention Aînés Côtois
- 10 - Convention avec les vétérinaires de la commune
- 11 - Convention de groupement de commande Ville/CCAS
- 12 - Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. Julien SERVOZ, accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

01 - Rapport de la CLECT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Bièvre Isère Communauté, Communauté de communes fusionnée au premier janvier 2014 par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, a délibéré le 15 décembre 2014, afin d'étendre la compétence « Petite Enfance » à l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre d'une fusion, pour les compétences initialement exercées sur un seul des deux anciens territoires, pour l'extension de la compétence, la délibération de la Communauté de communes suffit au transfert complet.

Cette extension prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et entraîne le transfert de trois Equipements Communaux d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Ces équipements transférés sont :

« Le SMAJE », multi accueil géré par la commune de la Côte Saint-André. La capacité d'accueil de cet équipement est de 20 places.

« A Petit Pas », Crèche Halte- Garderie, implantée à Nantoin et gérée par quatre communes, Nantoin, Le Mottier, Longechenal et Champier. Cette structure a une capacité d'accueil de 18 places.

« Pom'Cannelle », Multi accueil, géré par deux communes : Saint Siméon de Bressieux et Brezins et implanté sur les deux communes. Cette structure a une capacité d'accueil de 15 places.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 avril 2015. Ce rapport, ayant pour objet l'évaluation des charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'extension de la compétence petite enfance, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées selon modalités ci-dessous :

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES		
(en €)		
SMAJE	La Côte Saint-André	28 324
	Champier	11 487
	Le Mottier	6 568
	Longechenal	5 273
	Nantoin	4 349
POMM'CANNELLE	Saint Siméon de Bressieux	14 323
	Brezins	14 323
	TOTAL	84 646

Il précise que ce point a reçu un avis favorable de la commission des finances du 18/05/2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, approuve le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif aux charges à déduire conséquentes aux transferts de gestion du SMAJE, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

02 – Demande de subvention au FIPHFP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Le montant des travaux réalisés pour la partie « accessibilité » des locaux professionnels est évalué à :

- Diagnostic 1 102 € HT
- Maîtrise d'œuvre 5 965 € HT
- Travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels 49 394 € HT

Lors de la séance du 28 avril 2015, le CHSCT a émis un avis favorable aux travaux de réaménagement de la mairie.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPHFP.

03 - Prêt gratuit de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord à des associations à but caritatif non côtoises, et à des partenaires institutionnels pour l'organisation de forums et salons

Rapporteur : Sébastien Metay

Vu la délibération n°1 du 17 décembre 2014 qui fixe les tarifs de location des salles pour l'année 2015, et qui prévoit dans son article 2 :

« Il est rappelé que la Salle des Fêtes et la Salle Aile Nord peuvent être mises à disposition gratuitement chacune une fois par an pour chaque association loi 1901, association à caractère non lucratif, dûment déclarée, dont le siège social est à LA COTE-SAINT-ANDRE. Pour toute utilisation supplémentaire, l'association devra s'acquitter du tarif côtois en vigueur ».

Il est proposé de compléter l'article 2 de la présente délibération comme suit :

« La mise à disposition gratuite des salles est octroyée dans les cas suivants :

- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.
- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Economie, vie associative et scolaire ».

Ce point a été présenté en Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 11 mai 2015 et a reçu un avis favorable de la commission des finances du 18/05/2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, la modification de l'article 2 de la délibération n°1 du 17/12/2014 qui fixe le tarif de location des salles comme énoncé ci-dessus.

04 - Convention financement ADMR

Rapporteur : Sébastien Metay

L'association ADMR – La Ricandelle dont le siège social est situé à Saint-Etienne de Saint-Geoirs - assure un service de livraison de repas à domicile sur un territoire composé de 34 communes dont la ville de La Côte Saint-André.

Afin que ce service de proximité soit en capacité de répondre aux demandes des personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante, l'association sollicite les communes bénéficiaires pour un soutien financier calculé sur la base forfaitaire de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 710,10 € versé

sous forme de subvention de fonctionnement (0,35 € x 4886 habitants – Chiffres INSEE 2011).

Ce point a été présenté en Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 11 mai 2015 et a reçu un avis favorable de la commission des finances du 18/05/2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association ADMR La Ricandelle fixant, pour l'année 2015, une participation financière de la commune égale 0,35 € par habitant.

05 - Conventions de financement de l'étude urbaine et sociale de l'entrée sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté lors de la séance du conseil communautaire du 23 avril 2012, prévoit dans sa fiche action n°3 d'engager une étude de valorisation urbaine et sociale sur le quartier du Ponal situé en entrée de ville.

Cette étude a débuté en janvier 2015 par la désignation du cabinet « Les pressés de la Cité » architectes urbanistes.

Le montant total de l'étude portée par la commune s'élève à 27 600 € HT.

Pour cette opération, un partenariat a été noué avec l'OPAC 38 et Bièvre Isère Communauté.

A ce titre, les partenaires envisagent d'apporter une aide financière au projet de la manière suivante :

- 25% du montant HT de l'étude, soit 6 900 € HT pour Bièvre Isère Communauté ;
- Un montant forfaitaire de 10 000 € HT par l'OPAC 38.

La participation financière de ces partenaires doit faire l'objet d'une convention distincte avec chacun d'eux.

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 18/05/2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation financière à l'étude de valorisation urbaine et sociale sur le quartier du Ponal avec Bièvre Isère Communauté, d'une part, et l'OPAC 38, d'autre part.

06 - Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société GMTP, entreprise de travaux publics installée à Pommier de Beaurepaire, exploite pour ses propres besoins une carrière de sable et de graviers sur le territoire des communes de Brezins et de Gillonnay.

Le projet objet de l'enquête publique vise :

- Au renouvellement partiel de l'autorisation en cours de validité ;
- A une extension limitée sur la commune de Gillonnay sur la parcelle cadastrée ZL n°40, lieu-dit « Rafour » et pour une superficie de 3 331 m².

Cette installation a pour l'entreprise plusieurs objectifs :

- Offrir à GMTP des infrastructures lui permettant de stocker, de recycler et de valoriser les nombreux matériaux de terrassement provenant de ses propres chantiers ;
- Offrir à GMTP un lieu de stockage définitif des matériaux provenant de ses propres chantiers et impropres à une réutilisation ;
- Offrir à GMTP des granulats alluvionnaires de bonne qualité pour ses propres besoins ;
- Enfin permettre à GMTP de s'implanter sur un site offrant toute la logistique nécessaire à ses activités.

Le projet répond aux recommandations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Le projet est en cohérence avec le schéma directeur des carrières de l'Isère.

L'autorité environnementale placée sous la responsabilité du Préfet de Région estime que l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation déposé par la société GMTP, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des travaux, des enjeux et des impacts potentiels. Ces études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets potentiels sur l'environnement.

Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités.

Le dossier complet peut être consulté au pôle A.O.P.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière par la société GMTP.

07 - Désaffectation du domaine public

Rapporteur : Eric Germain Cara

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L3221-1 ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas vocation de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage public,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant les limites du domaine public, du domaine privé communal et des bâtiments existants,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. et Mme. RABAUD propriétaires riverains,
Considérant l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme dans sa séance du 23 mai 2013.

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

Une partie de l'emprise publique, située à l'angle du chemin du Pollard et de l'Avenue de Verdun, forme un talus descendant vers la propriété de M. et Mme RABAUD. Cette enclave d'une superficie de 9 m² n'est pas utilisable par les piétons et ne présente pas d'intérêt pour la voirie communale.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains.

Les frais de géomètre inhérents à cette opération sont pris en charge par les riverains demandeurs.

Après exposé du rapporteur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public de la parcelle sise chemin du Pollard et approuve le déclassement de ladite parcelle.

08 - Convention Villa Sainte Cécile/Cinéma le Club

Rapporteur : Christiane Cluniat

La Municipalité a la volonté de développer auprès des habitants de la commune une offre culturelle de qualité au travers de différentes actions ; dans ce cadre, elle a souhaité prendre appui sur la présence sur son territoire de la salle de cinéma privée gérée par l'association Villa Sainte Cécile/Cinéma le Club, en définissant un partenariat avec celle-ci.

Ainsi, en échange d'une subvention annuelle, un projet d'animations, ajusté en fonction du programme culturel de la Ville, sera organisé par les deux partenaires.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Ville et l'association Villa Sainte Cécile/Cinéma le Club.

09 - Convention Aînés Côtis

Rapporteur : Mireille Gilibert

Suite au réaménagement des espaces au sein de la mairie, la salle Davaux ne peut plus être mise à disposition des Aînés Côtis, qui en avaient la jouissance depuis de nombreuses années.

En conséquence, la ville transfère cette mise à disposition gratuite sur les locaux dont elle est propriétaire, sis place de la Halle à La Côte Saint-André, d'une superficie de 108 m², les mercredis et vendredis.

Les conditions de cette mise à disposition (conditions d'occupation, formalités administratives, contrôle des actions de l'association par la commune, travaux incombant au propriétaire, durée, obligation pour l'association d'informer la commune de tout changement de ses statuts...) sont cadrées par une convention.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Aînés côtis », ainsi que tous documents s'y rapportant.

10 - Convention avec les vétérinaires de la commune

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est tenu de prendre toutes dispositions visant à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal domestique ou sauvage.

Il s'avère nécessaire d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

La Ville propose de signer une convention avec les deux docteurs vétérinaires de La Côte Saint-André.

Ce point a été présenté en Commission Vie Quotidienne du 18 mai 2015.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les conventions avec les deux docteurs vétérinaires de la commune dans le but d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique.

11 - Convention de groupement de commandes Ville/CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de grouper les commandes de la Ville et du CCAS en cas de besoins identiques relevant des Marchés à Procédure Adaptée, et ainsi de réaliser des économies, une convention de « groupement de commandes entre la Ville et le CCAS » doit être passée.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et tous documents s'y rapportant.

12 - Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent à temps non complet, soit 21h00 hebdomadaires pour une durée de 16 mois, destiné à un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour les services administratifs, à compter du 1^{er} juin 2015.

Il sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 10,89 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi tel que défini ci-dessus.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire

Joël GULLON